



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune Erdre-En-Anjou

Arrêté n°2026/300

Portant arrêté de circulation – Fermeture du Parking situé face à la Mairie
Rue du 11 novembre, Vern d'Anjou – Erdre-en-Anjou

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le code général de la Propriété des Personnes publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 ;

VU l'instruction ministériel sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par le service technique de la commune d'Erdre-en-Anjou, qui sollicite un arrêté de circulation dans le cadre de travaux de réfection d'un mur se trouvant sur le parking situé face à la mairie à Vern d'Anjou ;

Considérant l'intérêt général et la sécurité de la circulation

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de réfection d'un mur sur le parking situé en face de la Mairie, à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou le stationnement sera interdit à compter du **14 septembre 2026 jusqu'au 2 octobre 2026 inclus**.

- **Seules les places « Arrêts minutes » destinées aux commerces, et les places PMR et seront accessibles**

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière :

- Des ganivelles seront mises en place par les équipes du Service Technique avec l'interdiction de stationner
- Des flyers seront distribués dans les boîtes aux lettres des usagers, à proximité du parking afin qu'ils libèrent le stationnement ;

Article 3 : Les piétons devront respecter le cheminement indiqué et leur sécurité devra être assurée. La signalisation sera mise en place par le service technique d'Erdre-en-Anjou ;

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune d'Erdre-En-Anjou fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Article 5 : L'accès aux secours devra être maintenu ;

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone d'intervention et sera publié sur le site internet de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU.

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Maire d'ERDRE-EN-ANJOU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du LION D'ANGERS
- Le service Technique d'Erdre-en-Anjou

Fait à Erdre-en-Anjou, le 3 septembre 2026
Madame le Maire d'Erdre-en-Anjou,
Liliane COURTIN

